

## **1.3 Le Haut Potentiel, les dispositifs dans le département de l'Essonne**

Référence : protocole d'accueil établi par la DSDEN du 29/03/2013

### **Les EIP (Elèves intellectuellement précoces) et le cadre institutionnel**

- 2005 : Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 – Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article 27 codifié L 321-4)
- 2007 : Circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007
- 2009 : Circulaire n° 2009-168 du 12 novembre 2009
- 2010 : Circulaire de rentrée – item 1.2.6
- 2011 : Circulaire de rentrée B.O. n°18 du 5 mai 2011
- 2012 : Circulaire N° 2012-056 du 27-3-2012 B.O. n°13 du 29 mars 2012
- 2012 : Circulaire n° 2012-119 du 31 juillet 2012 n° 30 du 23 août 2012 (chapitre 3, paragraphe C)

### **2005 : Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (article 27 codifié L321-4)**

« Des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. »

### **2009 : Circulaire n° 2009-168 du 12 novembre 2009**

« La réussite d'un enfant intellectuellement précoce ou manifestant des aptitudes particulières nécessite parfois des aménagements particuliers de son parcours scolaire tels que les prévoit le code de l'Éducation dans son article L.321-4. » « ...la situation, apparemment paradoxale, des élèves qui, bien que présentant de remarquables capacités intellectuelles, ne réussissent pas dans les apprentissages scolaires. »

Le dispositif est ouvert à tous les élèves à haut potentiel du premier et du second degré du département de l'Essonne.

#### **a. Repérage des signes d'alerte possibles :**

mal-être, manque d'estime de soi, souffrance scolaire, problème de comportement, inhibition intellectuelle, problèmes relationnels avec les pairs, ennui en classe, décrochage scolaire, phobie scolaire, intérêt pour des sujets très particuliers...

#### **b. Bilan psychométrique :**

fait par un psychologue scolaire, un COP, à la demande d'un enseignant ou de la famille et avec l'accord de la famille, ou un psychologue privé.

**c. Demande d'entrée dans le dispositif Effectuée par la famille, elle comprend :**

une lettre de motivation, le bilan psychométrique, sous pli cacheté, les bulletins (ou le livret de compétences).

**d. Les établissements du dispositif :**

- collège Pablo Neruda, Brétigny
- collège César Franck, Palaiseau
- collège Nicolas Boileau, Saint-Michel-sur-Orge
- collège Albert Camus, Brunoy
- collège La Guyonnerie, Bures sur Yvette
- collège Paul Fort, Courcouronnes
- collège Guinette-Eclair, Etampes
- collège Galilée, Evry
- collège Rosa Luxembourg Lisses
- Collège Robert Doisneau, Itteville
- Collège Juliette Adam, Gif sur Yvette
- Collège Ferdinand Buisson, Juvisy
- Lycée François Truffaut, Bondoufle
- Lycée Jules verne, Limours

Lien à l'article : [http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2015-12/dispositifs\\_differencies\\_4-12-2015.pdf](http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2015-12/dispositifs_differencies_4-12-2015.pdf)